

**SEANCE DU 11 AVRIL 2017****L'an Deux mil dix-sept, le onze avril à dix-huit heures trente minutes**

Le Conseil Municipal de la Commune d'ARS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence d'Hélène TOURNADRE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 Avril 2017

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votes : 14

**PRESENTS** : Mme H. TOURNADRE, M. M AMIAUD, Mme S. DEMAIL-SOUCHET, MM. T. LACOMBE, J. BONNET, J. COLIN, F. BEAUDUIN, L. DUCHENE, H. LAVILLE, Mmes M. HUBERT, M. LAGARDE, M. P. ROY, Mme V. TROQUEREAU

**ABSENTS EXCUSES** : M. X. JOURDAIN,

**ABSENTS NON EXCUSES** : M. Y. BASSON

M. X. JOURDAIN a donné pouvoir à M. LACOMBE

Hubert LAVILLE a été nommé secrétaire de séance

**ORDRE DU JOUR****GRAND COGNAC : CONVENTION RELATIVE AU REVERSEMENT DE LA TAXE  
D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) 2017-26D N 5.7**

Madame la Maire, explique aux membres du conseil municipal, que par arrêté préfectoral du 21 novembre 2016, les communes de l'ancienne communauté de communes de Grand Cognac ont transféré la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés à compter du 31 décembre 2016.

Grand Cognac, communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Grande Champagne, de Jarnac, de la Région de Châteauneuf et de Grand Cognac, est donc compétent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour le traitement et la collecte des déchets des ménages et assimilés sur l'ensemble de son territoire.

L'article L.1639 A bis du code général des impôts prévoit qu'en l'absence de délibération prise par l'EPCI issu de la fusion instituant la TEOM avant le 15 janvier 2017, le régime antérieur continue à s'appliquer durant une période transitoire maximum de 5 ans.

Les communes se situant sur l'ancien territoire de la communauté de communes de Grand Cognac continuent donc à percevoir le produit de la TEOM pour l'année 2017, en lieu et place de l'agglomération.

Cependant, dans la mesure où à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 les dépenses relatives à la collecte et au traitement des déchets des ménages et assimilés seront supportées par la communauté d'agglomération, il convient d'organiser un reversement de la TEOM au profit de l'EPCI pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Grand Cognac devra instituer en 2017 la TEOM pour la percevoir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Une convention annexée dont Madame la Maire donne lecture, fixe les modalités de reversement de la commune à Grand Cognac, en cas de modification cette dernière fera l'objet d'un avenant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- ✓ **Accepte** de reverser à Grand Cognac une somme correspondant au montant appelé à la communauté d'Agglomération par CALITOM au titre de la collecte et du traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés pour l'année 2017 ;
- ✓ **De valider** la convention telle qu'elle est rédigée et présentée en annexe à la présente
- ✓ **D'autoriser** Madame la Maire et / ou l'un de ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

<b>VOTE DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES</b>	<b>2017 -27D N 7.2</b>
---	------------------------

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de déterminer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2017.

Pour mémoire le taux de la TEOM était de 15.10% en 2015 et de 14,50% en 2016. Madame la Maire demande aux Conseillers municipaux présents de fixer le taux pour 2017 sachant que les bases prévisionnelles d'imposition sont de 615 020.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ✓ **De fixer** le taux de la taxe d'enlèvement des Ordures ménagères en 2017 à 14.00 %.
- ✓ **D'autoriser** Madame La Maire et les adjoints à signer les pièces relatives à ce dossier.

<b>VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS - ANNEE 2017</b>	<b>2017 -28D N 7.2</b>
---	------------------------

Madame la Maire informe l'assemblée délibérante de la réception de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales de l'année 2017. Elle demande au Conseil Municipal d'étudier la réévaluation ou non des taux d'imposition des contributions directes locales pour l'année 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité** de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2017 à l'identique par rapport à 2016, soit :

- Taxe d'Habitation	<b>7.91 %</b>
- Taxe Foncière Bâti	<b>16.92 %</b>
- Taxe Foncière Non Bâti	<b>51,67 %</b>

Considérant qu'il convient de reprendre les résultats 2016 du budget annexe de l'assainissement dans le budget principal 2017 de la commune et que ces opérations se traduisent par les opérations comptables suivantes :

- Ligne 002 du budget primitif 2017 : + 110 917.59 € (excédent de fonctionnement)

- Ligne 001 du budget primitif 2017 : - 33 499,71 € (déficit d'investissement)

**Le conseil municipal,**

- ✓ **Prend acte** de la clôture du budget annexe de l'assainissement
- ✓ **Prend acte** de l'intégration des résultats de clôture 2016 du budget annexe de l'assainissement dans le budget principal 2017 de la commune tel que énoncé ci-dessus.

<b>SDITEC : ADHESION AU VOLET NUMERIQUE DE L'ATD 16</b>	<b>2017 -29D N 7.10</b>
---	-------------------------

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'initiative du SDITEC portant sur la mutualisation de l'ingénierie territoriale en Charente, l'ATD16 et le SDITEC envisagent un éventuel rapprochement afin de garantir la meilleure offre de services possibles aux communes et EPCI de Charente.

A ce titre, l'ATD16 a été retenue comme structure porteuse de cette nouvelle entité d'ingénierie unifiée. Pour ce faire, les statuts de l'ATD16 devraient faire l'objet d'une adaptation, lors d'une prochaine Assemblée Générale Extraordinaire, afin d'intégrer un volet numérique et informatique correspondant strictement aux missions rendues actuellement par le SDITEC. L'adhésion à ce nouveau bouquet de services est totalement indépendante de l'adhésion aux missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et d'Assistance Juridique de l'ATD16. Le SDITEC ferait quant à lui l'objet d'une dissolution.

Outre son volet numérique et informatique, l'ATD16 reprendrait également l'ensemble des biens, personnels et contrats du SDITEC. Les conditions techniques, financières et humaines du service proposé aux adhérents (montant de la cotisation etc...) seraient, par conséquent, inchangées.

Dans ce contexte et afin de s'assurer de la légitimité et de la faisabilité de cette démarche, il convient que les différentes collectivités actuellement adhérentes au SDITEC ou bénéficiant de prestations de service sous convention, adhèrent à l'ATD16 au titre de ses futures missions d'assistance numérique et informatique sous réserve de l'occurrence des différents faits évoqués précédemment.

Bien entendu, cet engagement ne sera rendu effectif qu'au terme de la levée des réserves évoquées dans le délibéré ci-après.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5511-1 ;

**Vu** la délibération n°43-423-BP 2013 du Conseil Départemental de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale ;

**Vu** la délibération n° DAG\_2017\_01\_R03 de l'Assemblée Générale de l'ATD16 en date du 23 janvier 2017 approuvant le principe d'une coopération organique avec le SDITEC ;

**Vu** la délibération n° DB2017\_1\_8 du Conseil Syndical du SDITEC du 25 janvier 2017 approuvant la mutualisation de l'Ingénierie Départementale avec l'ATD16 ;

**Vu** les statuts de l'Agence Technique Départementale ;

**Considérant** l'intérêt de la collectivité pour un service d'assistance numérique et informatique mutualisé à l'échelle départementale ;

**Considérant** le projet de l'ATD16 et du SDITEC d'unifier, au sein de le l'ATD16, l'offre d'ingénierie actuellement proposée par les deux entités ;

**Considérant** que les conditions techniques, financières et humaines du service proposé par l'ATD16 seront identiques à celles proposée par le SDITEC ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

✓ **Refuse** d'adhérer à l'ATD16, l'agence technique de la Charente pour son assistance numérique et informatique.

### **SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIERE : MODIFICATION DES STATUTS**

**2017 -30D N 9.1**

Madame la Maire, présente aux membres du conseil municipal, le projet modificatif des statuts du Syndicat mixte de la fourrière approuvé par le conseil syndical lors de sa séance du 9 février 2017.

Celui-ci porte exclusivement sur la réécriture des articles 6.03 et 6.04 du fait des fusions de communautés de communes ou d'agglomération intervenues au 1<sup>er</sup> février 2017. Il appartient à présent à chaque assemblée des collectivités membres de se prononcer sur ces modifications de statuts.

Madame la Maire soumet le projet modificatif de statuts au conseil municipal.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

✓ **Approuve** la proposition de modifications de statuts présentée.

### **VEGETALISATION DES TROTTOIRS ET CIMETIERE : DEMANDE DU SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE ADOUR GARONNE**

**2017 -31D N 7.1**

Monsieur Thierry LACOMBE rappelle au conseil municipal l'engagement de la commune dans une démarche d'ensemble « zéro pesticides » et rappelle l'interdiction faite aux communes de l'utilisation de produits phytosanitaires dans les espaces publics à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il indique qu'une demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau a été récemment envoyée pour du matériel alternatif à l'usage des pesticides.

Complémentairement à cette démarche, il propose d'enherber un trottoir sur deux ainsi que de fleurir les pieds de mur. Parallèlement à cette action, il serait envisagé de fleurir l'entre tombe dans le cimetière et un enherbement de celui-ci.

A ce titre, il propose d'acheter des semences de gazon ainsi que des mélanges fleuri pour l'entre tombe et les pieds de murs suivants :

- Mélange fleuri entre tombe (fétuque ovine sauvage, pâquerette sauvage, thymus pulgeiodes) : 182.00 € HT
- Mélange fleuri pieds de murs : 146.88 € HT
- Gazon echo extreme : 860.00 € HT

Le plan de financement s'établirait comme suit :

Montant estimé pour l'achat de semences : 1 188.88 € HT

Agence de l'Eau (70%) : 832.22 €

Autofinancement : 356.66 €

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

✓ **Autorise** Madame La Maire et/ou ses adjoints à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau à hauteur de 70% pour l'achat de semences ;

- ✓ **Adopte** le plan de financement tel que détaillé ci-dessus ;
- ✓ **Autorise** Madame La Maire et/ ou ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## DIVERS

**GRAND COGNAC** : dans le cadre de la valorisation du patrimoine architectural et historique de son territoire, la commune d'ARS a été retenue pour accueillir un spectacle dans son église qui aura lieu le Mercredi 26 juillet 2017 à 21 heures proposé par le groupe ARTEMIS qui interprétera des grands airs de cour (XVIIème et XVIIIème) en partenariat avec Festi'Classic.

**ETUDE DE GISEMENT FONCIER** : Madame la Maire a présenté la restitution de l'étude de gisement foncier par l'Etablissement Public Foncier qui a eu lieu en mairie le 5 avril. Certains sites paraissent prioritaires et pourraient être étudiés.

**TRAVERSE DE BOURG** : Madame la Maire rappelle qu'une réunion avec BETG a eu lieu le 5 avril en mairie, et qu'une première esquisse a été dessinée pour les aménagements du centre bourg, les membres sont invités à faire d'éventuelles remarques. Une 2ème réunion est projetée en mai.

**ECOLE D'ARS** : la commune d'ARS s'est portée candidate pour participer à une action pédagogique d'éducation à l'eau menée par le SIAH (Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin du Né) et d'autres associations à l'éducation environnementale.

**SIVOS** : l'ancienne voiture ayant été accidentée et ne pouvant être réparée, le SIVOS a trouvé un véhicule de remplacement, en attendant son acquisition les agents communaux du RPI continuent d'emmener les repas.

**PLU MODIFIE n° 1** : la modification simplifiée du PLU a été approuvée lors du Conseil Communautaire de Grand Cognac le 30 mars 2017

Séance levée à 20h45

Affiché en Mairie le 30 mars 2017

**La Maire**

**Hélène TOURNADRE**

**FEUILLET DE CLOTURE****Liste des délibérations :**

2017-26D : Grand Cognac : convention relative au reversement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

2017-27D : Vote de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Année 2017

2017-28D : Vote des taux d'impositions - Année 2017

2017-29D : SDITEC : adhésion au volet numérique de l'ATD16

2017-30D : Syndicat mixte de la fourrière : modification des statuts

2017-31D : Végétalisation trottoirs et cimetière : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

**Membres du Conseil Municipal :**

<b>AMIAUD</b>	Michel	
<b>BASSON</b>	Yoann	Absent
<b>BEAUDUIN</b>	Frédéric	
<b>BONNET</b>	Jacky	
<b>COLIN</b>	Jacky	
<b>DEMAIL-SOUCHET</b>	Stéphanie	
<b>DUCHENE</b>	Laurent	
<b>HUBERT</b>	Muriel	
<b>JOURDAIN</b>	Xavier	Excusé - pouvoir à M. LACOMBE
<b>LACOMBE</b>	Thierry	
<b>LAGARDE</b>	Michèle	
<b>LAVILLE</b>	Hubert	
<b>ROY</b>	Philippe	
<b>TOURNADRE</b>	Hélène	
<b>TROQUEREAU</b>	Véronique	